



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION
DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT)**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À PARVILLERS-LE-QUESNOY

Une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS PE de la Chênaie d'Éole, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison à PARVILLERS-LE-QUESNOY, aura lieu **du jeudi 13 novembre 2025 au vendredi 13 février 2026 inclus**, soit pendant 92 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier de consultation, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale, ainsi que les éléments mentionnés au I de l'article R. 181-37 du code de l'environnement rendus public tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur, sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6708/>.

Les avis recueillis sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur le site Internet spécialement dédié à la consultation, sans délai, au fur et à mesure de leur émission. Les observations et propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Toute personne peut présenter une demande de mise en consultation sur support papier du dossier susmentionné, sur place, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9), au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, soit le lundi 9 février 2026. Le dossier de consultation sera mis à disposition aux lieu et heure qui lui seront indiqués.

Pendant la période de consultation susmentionnée, les observations et propositions du public peuvent être adressées à M. Jean-Marie ALLONNEAU, commissaire enquêteur :

- par dépôt sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6708/> ;
- par correspondance, à son attention, en mairie de PARVILLERS-LE-QUESNOY (2 grande rue – 80700 PARVILLERS-LE-QUESNOY) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : consultation-du-public-6708@registre-dematerialise.fr .

Toutes les contributions seront publiées sur le registre dématérialisé précité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera suppléé par M. Alain DEMARQUET.

Une réunion publique d'ouverture de la consultation, organisée par le commissaire enquêteur avec la participation du responsable du projet, aura lieu **le jeudi 27 novembre 2025, de 18 heures à 20 heures, dans la salle attenante à la mairie de PARVILLERS-LE-QUESNOY** (adresse ci-dessus), puis une réunion de clôture de la consultation aura lieu **dans la même salle, le mardi 3 février 2026, de 18 heures à 20 heures**.

Le commissaire enquêteur se tient également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions **à la mairie de PARVILLERS-LE-QUESNOY** :

- **le mardi 13 janvier 2026, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le samedi 31 janvier 2026, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le vendredi 13 février 2026, de 14 heures à 17 heures.**

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS PE de la Chênaie d'Éole, représentée par son président, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER ou auprès de M. Paul-Emile VILAIN, chef de projet pour cette société, par courriel à : paulemilevilain@groupevaleco.com .

Des renseignements pertinents relatifs à cette procédure, observations ou questions, précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressés au préfet de la Somme (coordonnées précitées), autorité compétente pour prendre la décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation.

Le commissaire enquêteur rend public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site Internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

Amiens, le **25 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service



Gaëtan COUPLET